



RENOUÉE DU JAPON

INFORMATION ENVAHISSANTES PLANTES



D'OÙ VIENT-ELLE ?

La renouée du Japon a été introduite d'Asie en Europe, en 1823, comme plante ornementale et fourragère. Elle a ensuite été plantée dans les jardins et s'est naturalisée très facilement. Depuis 1950, on note une forte expansion de cette espèce en Suisse, surtout le long des berges des cours d'eau.



OÙ LA TROUVE-T-ON ?

Elle occupe en premier lieu les rives des cours d'eau puis s'étend aux lisières, aux haies, aux talus de routes et de voies ferrées ainsi qu'aux places de dépôt, des régions de basse altitude jusqu'à l'étage montagnard. Aujourd'hui, elle est répartie dans toute la Suisse.



QUELS DANGERS ?

- **Diminution de la biodiversité** : parvient à recouvrir et à évincer toute autre végétation grâce à sa multiplication souterraine et à sa croissance rapide.
- **Risque d'érosion** : notamment en hiver quand les parties aériennes de la plante meurent.
- **Dégâts aux ouvrages** : le long des cours d'eau, des routes ou des bâtiments à cause des rhizomes puissants qui font éclater les murs ou les revêtements de route.

CARTE D'IDENTITÉ



Nom scientifique	<i>Reynoutria japonica</i> (ou <i>Fallopia japonica</i>)
Famille	Polygonacées
Nationalités	japonaise, coréenne et chinoise
Type de plante	herbacée vivace
Taille	2 à 3 mètres de hauteur
Tige	creuse, noueuse, jaune-vert souvent teintée de rouge
Feuilles	ovales, carrées à la base et rétrécies en pointe à l'extrémité (5 à 20 cm de longueur)
Fleurs	plante dioïque (fleurs mâles et femelles sur des pieds différents) avec de nombreuses petites fleurs blanches
Problèmes aussi	avec la renouée de Sakhaline (<i>R. sachalinensis</i>) et la renouée à épis nombreux (<i>Polygonum polystachyum</i>)



QUE FAIRE ?

- Faucher les surfaces colonisées deux fois par année (en juin et en automne) en prenant soin d'enlever soigneusement le matériel fauché
- Contrôler les lieux sensibles
- Ne pas disséminer du matériel terreux contenant des rhizomes
- Jeter aux ordures ménagères ou apporter au centre de compostage professionnel
- Lutte chimique possible avec autorisation, après la première fauche
- Toute utilisation ou commerce de la plante sont interdits selon l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE)
- Annoncer les plantes au Service des forêts et du paysage (formulaire en ligne www.vs.ch/sfp > Formulaire et documents utiles > Nature et paysage)



INFOS SUPPLÉMENTAIRES

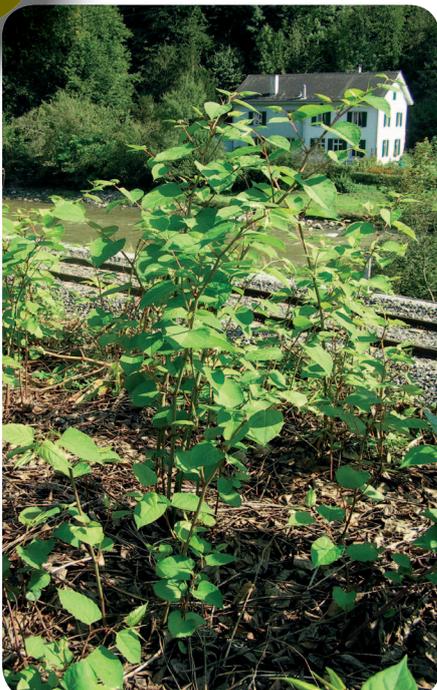
Service des forêts et du paysage, section nature et paysage
Bâtiment Mutua, 1951 Sion
027 606 32 21, michele.burgener@admin.vs.ch

www.vs.ch/sfp
www.cps-skew.ch

www.energie-environnement.ch
ressources.renouees.free.fr



QUELQUES IMAGES



IMPRESSUM

Editeur

© SFP, fév. 2011

Conception graphique et réalisation

GREN, Tourisme et
environnement
Paloma Magliocco

Photographies

Daniel Jeanmonod
Christine Cavalera
Christian Bohren

Papier

Cyclus print /
Recycling

Impression

Imprimerie
Sierroise, Sierre